



## RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

### CONCOURS « Traditions d'ici »

#### DURÉE DU CONCOURS

Le concours « Traditions d'ici » est tenu par la Fédération des producteurs de lait du Québec (ci-après les « organisateurs du concours »). Il se déroule sur Internet entre le 7 novembre 14 h au 12 décembre 2011 à 13 h 59 HNE (ci-après la « durée du concours »).

#### ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert à toute personne résidant au Québec âgée de 18 ans ou plus, à l'exception des employés, représentants et agents des organisateurs du concours, de leurs sociétés affiliées, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel ou de services utilisés dans le cadre de ce concours publicitaire ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours, ainsi que des membres de leur famille immédiate (père, mère, sœurs, frères, enfants), leur conjoint légal ou de fait et de toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

#### COMMENT PARTICIPER

**Aucun achat requis.** Pour participer, il suffit de remplir le formulaire d'inscription sur le site Internet [fromagesdici.com](http://fromagesdici.com) / [ourcheeses.com](http://ourcheeses.com) et de suivre les modalités d'inscription. Il est également possible de s'inscrire sur [facebook.com/petitsplaisirdici.com](http://facebook.com/petitsplaisirdici.com)

Pour toute la durée du concours, il y a une limite d'une inscription au concours par adresse courriel.

#### PRIX

##### Grand prix

Tout ce qu'il faut pour présenter à vos invités la plus belle table des fêtes qui soit, pour 8 personnes, d'une valeur approximative totale de 2 500 \$.

Le prix comprend :

- Service de vaisselle (grandes assiettes, assiettes à salade, assiettes à pain, bols à soupe, tasses et soucoupes)
- Ensemble de coutellerie
- Verres à vin, verres à eau et décanteur Schott Zwiesel
- Ensemble de couteaux à fromage Laguiole et 3 ardoises de service
- Accessoires de décoration
- 500 \$ en argent pour vous aider à préparer votre réception des fêtes

##### Prix secondaires

Quatre (4) ensembles de dégustation bières et fromages pour 2 personnes. Le prix secondaire comprend : deux (2) ensembles de quatre (4) verres à bière Spiegelau (tulipe, grand Pilsner, bière de blé et Lager), un (1) ensemble de couteaux à fromages Laguiole et deux (2) ardoises, le tout d'une valeur approximative de 200 \$ chacun.



### **Prix bonis**

En participant sur votre compte Facebook, vous pourriez obtenir en complément de votre prix : un (1) aérateur de luxe pour vin rouge Vinturi d'une valeur approximative de 115 \$.

### **Tirages**

Pour les prix secondaires, le tirage sera effectué de façon électronique chez Cossette Communication, au 801, Grande Allée Ouest, bureau 200, Québec (Québec) G1S 1C1. Il y aura un (1) tirage par semaine aux dates suivantes :

- 14 novembre 2011 à 14 h HNE
- 21 novembre 2011 à 14 h HNE
- 28 novembre 2011 à 14 h HNE
- 5 décembre 2011 à 14 h HNE

Pour le grand prix, 12 décembre 2011, à 14 h HNE, un tirage électronique sera effectué chez Cossette Communication, au 801, Grande Allée Ouest, bureau 200, Québec (Québec) G1S 1C1, afin d'attribuer le grand prix parmi toutes les inscriptions enregistrées pendant la durée du concours.

### **RÉCLAMATION DES PRIX**

Afin d'être déclarée gagnante et réclamer son prix, toute personne sélectionnée pour un prix devra :

- a) être jointe par téléphone dans les 15 jours suivant la date du tirage. Toute personne sélectionnée qui ne pourrait être jointe à la suite d'efforts appropriés et raisonnables déployés par les organisateurs du concours pendant cette période de 15 jours sera disqualifiée, et un nouveau tirage sera effectué afin d'attribuer le prix en question;
- b) signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilités (ci-après : le « formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par les organisateurs du concours et le retourner aux organisateurs du concours dans les 15 jours suivant la date de sa réception;
- c) avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique apparaissant sur le formulaire de déclaration;
- d) sur demande des organisateurs du concours, le cas échéant, fournir une pièce d'identité avec une photographie.

À défaut de se conformer à l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition énoncée au présent règlement, la participation de la personne sélectionnée sera annulée, et elle n'aura pas droit à son prix. Un nouveau tirage sera tenu jusqu'à ce qu'une personne soit déclarée gagnante.

Les personnes gagnantes recevront par la poste un document leur confirmant leur prix et les modalités s'y rattachant dans les quatre à six semaines suivant la réception du formulaire de déclaration dûment signé.

### **CHANCES DE GAGNER**

Les chances de gagner un prix dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées pendant la durée du concours.



Une personne ne peut gagner deux prix secondaires, mais peut gagner un prix secondaire et le grand prix.

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

Les prix attribués dans le cadre de ce concours ne sont ni monnayables, ni échangeables, ni transférables et doivent être acceptés tels que décernés, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous. L'attribution des prix aux personnes gagnantes est également subordonnée à ce que ces personnes signent un formulaire de déclaration dégageant les organisateurs du concours et les commanditaires de toutes responsabilités quant aux dommages matériels et corporels qui pourraient survenir ou découler de l'utilisation des prix. Ce formulaire prévoit également l'autorisation d'utiliser le nom, la photo, l'image et/ou la voix des personnes gagnantes, notamment aux fins d'annoncer leur identité ou à toute autre fin reliée à ce concours, et ce, sans rémunération.

Tout formulaire d'inscription qui est, selon le cas, incomplet, frauduleux, transmis en retard ou qui est autrement non conforme sera annulé et ne donnera pas droit à une inscription ou à un prix, le cas échéant.

Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : piratage, usage de contenu sans droit, participation excédant la limite permise, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relativement au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.

En participant à ce concours, les personnes gagnantes dégagent les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants, de toutes responsabilités quant aux dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient découler de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne gagnante d'un prix s'engage à signer le formulaire de déclaration à cet effet.

Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement. Les prix ne pourront en aucun cas être transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou échangés, en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.

Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les organisateurs du concours d'attribuer un prix (ou portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée au présent règlement en argent.

Les personnes gagnantes d'un prix secondaire ou boni reconnaissent qu'à partir de la réception de leur prix, la seule garantie applicable est la garantie habituelle du manufacturier.

Les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toutes responsabilités relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par



tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter, pour toute personne, la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. Les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent aussi de toutes responsabilités pour tous dommages ou toutes pertes pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

Les organisateurs du concours ne garantissent d'aucune façon que le site Internet du concours sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.

Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre en tout ou en partie le présent concours, ou d'y mettre fin, dans l'éventualité où surviendrait un événement ou une intervention humaine pouvant altérer ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

Dans l'éventualité où le système informatique ne serait pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant la durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, les organisateurs du concours procéderont à la sélection au hasard des gagnants parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours pour ce volet.

Les personnes qui participent ou tentent de participer au présent concours dégagent de toutes responsabilités les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tous dommages qu'elles pourraient subir en raison de leur participation ou tentative de participation au concours.

Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont les coordonnées figurent au formulaire d'inscription électronique. Le cas échéant, c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est déclarée gagnante.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours.

Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront utilisés seulement pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours ou au jeu ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

Toute tentative visant à endommager délibérément le site Internet du présent concours et/ou tout site y étant relié ou à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter l'inscription du participant et d'obtenir réparation.



Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

Les personnes qui participent au concours reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et acceptent de s'y conformer.

Ce concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

*Remarque : l'emploi du masculin dans le présent règlement a pour seule fin d'alléger le texte.*